

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 5 juillet 2024



ID : 014-211401815-20240624-DELIB20240614-DE

Exécutoire le 5 juillet 2024



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 20 Votants : 24	Séance du 24 juin 2024
Date de la convocation : 18 juin 2024	
Delib20240614	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

Mme Sophie OBLIN-POMMIER à M. Pierre JUNQUA
M. Didier LIZORET à M. Jean-Marie GUILLEMIN
Mme Fabienne MOREL à Mme Isabelle GERME
Mme Claude FRÉMIN à M. MZARI-ROSSI.

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Madame Isabelle GERME, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 5 juillet 2024



ID : 014-211401815-20240624-DELIB20240614-DE

Exécutoire le 5 juillet 2024

Delib20240614

OBJET : Convention entre la Commune de Cormelles le Royal, la Communauté Urbaine Caen la mer et la Commune de Grentheville dans le cadre du réaménagement du chemin rural dit de Grentheville

Lors de sa séance du 19 décembre 2019, la Communauté Urbaine Caen la mer a arrêté un schéma cyclable communautaire.

Pour ces itinéraires, la Communauté Urbaine Caen la mer assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération d'aménagement et contribue à l'entretien des voies.

La Communauté Urbaine Caen la mer souhaite aménager une voie verte devant relier les Communes de Cormelles le Royal et Grentheville via le chemin rural dit de Grentheville.

Il convient alors d'établir une convention entre la Communauté Urbaine Caen la mer, maître d'ouvrage de la voie verte et le gestionnaire de voirie concerné, les Communes de Cormelles le Royal et de Grentheville.

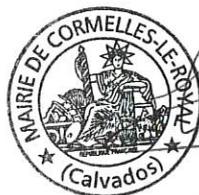
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté Urbaine Caen la mer et la Commune de Grentheville, la convention dans le cadre du réaménagement du chemin rural dit de Grentheville, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 26 juin 2024

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN